



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ N°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

PIECE JOINTE N°7

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE

8° DE L'ARTICLE R. 181-13 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT



SOMMAIRE

I.	POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?	5
II.	L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU)	7
III.	IDENTITE DU DEMANDEUR	14
IV.	CARACTERISTIQUES DU PROJET	16
4.1.	DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIVITES	16
4.1.1.	LOCALISATION DU SITE	16
4.1.2.	AFFECTATION ACTUELLE DES SURFACES DU SITE	18
4.1.4.	EFFECTIF ACTUEL ET FUTUR DANS LA CADRE DU PROJET	20
4.1.5.	RYTHME D'ACTIVITE	20
V.	RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE	21
5.1.	PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	21
5.3.	INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	30
5.3.1.	INCIDENCES DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION	30
5.3.2.	COMPATIBILITE DU SITE AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS	40
5.4.	SYNTHESE DES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NEGATIFS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT	41
VI.	RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	44
6.1.	PRINCIPAUX POTENTIELS DE DANGERS	44
6.2.	ANALYSE DES RISQUES EXTERNES	45
6.3.	ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES	45
6.4.	CONCLUSION DES MODELISATIONS	47
6.4.1.	INCENDIE DE LA PLUS GRANDE ZONE DE STOCKAGE A L'INTERIEUR DU BATIMENT	47
6.4.1.	INCENDIE DE LA ZONE DE STOCKAGE A L'EXTERIEUR	48
6.5.	MOYENS DE LUTTE INCENDIE	49



INDEX DES FIGURES

FIGURE 1 : SCHEMA DES ETAPES ET ACTEURS DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AEU	13
FIGURE 2 : VUE AERIENNE DU SITE ACTUEL	17
FIGURE 3 : LOCALISATION DU SITE ACTUEL SUR CARTE IGN	17
FIGURE 4 : PLAN DU SITE	19
FIGURE 5 : POPULATIONS RIVERAINES A PROXIMITE DU SITE	38
FIGURE 6 : MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA PLUS GRANDE ZONE DE STOCKAGE A L'INTERIEUR DU BATIMENT - 1510	47
FIGURE 7 : MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA PLUS GRANDE ZONE DE STOCKAGE A L'INTERIEUR DU BATIMENT - 2662	47
FIGURE 8 : MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA ZONE DE STOCKAGE A L'EXTERIEUR - 1510	48
FIGURE 9 : MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA ZONE DE STOCKAGE A L'EXTERIEUR - 2662	48

INDEX DES TABLEAUX

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION CADASTRALE DU SITE EXISTANT	16
TABLEAU 2 : AFFECTATION DES SURFACES	18
TABLEAU 3 : EFFECTIF DE L'ENTREPRISE	20
TABLEAU 4 : HORAIRES DE TRAVAIL DU SITE	20
TABLEAU 5 : NIVEAU SONORE LIMITE ADMISSIBLE	34
TABLEAU 6 : SYNTHESE DES MESURES ERC	43
TABLEAU 7 : LISTE DES PHENOMENES DANGEREUX MAJEURS POTENTIELS	45
TABLEAU 8 : SEUILS DES EFFETS THERMIQUES	46



~ GLOSSAIRE ~

AEU	Autorisation Environnementale Unique
APR	Analyse préliminaire des risques
C.E	Code de l'Environnement
CO2	Dioxyde de carbone
ERS	Evaluation des Risques Sanitaires
FOD	Fioul Domestique
GES	Gaz à effet de serre
I.C.P.E	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IED	Industrial Emissions Directive
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et aménagements soumis à la loi sur l'eau
Mesures d'ERC	Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation
MMR	Mesure de Maîtrise des Risques
MW	Méga Watt
m ²	Mètre carré
m ³	Mètre cube
NA	Non Atteint
NOx	Oxydes d'azote
OGM	Organisme génétiquement modifié
P.C.I.	Pouvoir Calorifique Inférieur
P/G	Probabilité / Gravité
PhD	Phénomène dangereux
P.J.	Pièce Jointe
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PM10, PM2,5	Poussières, particules fines
PPA	Plan de Protection de l'Atmosphère
SAGE	Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAGE	Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEI	Seuil des effets irréversibles
SEL	Seuil des premiers effets létaux
SELS	Seuil des effets létaux significatifs
UVCE	Unconfined Vapour Cloud Explosion. Explosion d'un nuage de gaz ou de vapeur inflammable dans un environnement non confiné, encombré ou non encombré.
VCE	Vapour Cloud Explosion. Explosion d'un nuage de gaz ou de vapeur inflammable dans un environnement confiné, encombré ou non encombré.
VTR	Valeur Toxicologique de Référence



I. POURQUOI UN DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE ?

En France, les installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, la commodité du voisinage, l'agriculture, la protection de la nature et de l'environnement ou la protection des sites et des monuments sont soumises aux prescriptions du code de l'environnement, livre V titre 1^{er} relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.).

Les activités et les caractéristiques du site incluant le projet TchaoMegot sont détaillées dans la pièce jointe n°46 du présent dossier, auquel nous renvoyons utilement le lecteur.

Nous rappelons que la société TchaoMegot situé sur la commune de BRESLES dans l'Oise (60) a pour objectif de recycler les mégots de cigarette comme isolant pour le bâtiment ou encore pour rembourrer les doudounes.

Les mégots collectés par TchaoMegot chez ses clients sont stockés en extérieur, sur site en container dans des sacs ignifugés. Dans un premier temps, il est réalisé une extraction mécanique des matières organiques (tabac et le papier) qui deviendront des matières valorisables.

Le mégot est un filtre qui capture des substances dangereuses. Avant de le recycler, il est important d'extraire ces dangereuses correctement sans les mélanger à d'autres ressources afin de rendre la fibre propre et exploitable.

TchaoMegot réalise une dépollution par le biais d'un solvant neutre, utilisé en circuit fermé et en boucle continue afin d'extraire les substances dangereuses et les odeurs en concentré (environ 0.3 %v/v) et 99,7% de fibre (acétate de cellulose) dépolluée. La dépollution est réalisée sans eau ni solvant toxique. La fibre isolante du mégot devient propre, non toxique et sans odeur, prête à l'utilisation.

Une fois dépollués, les mégots sont recyclés en isolant éco-conçu pour le bâtiment ou pour le rembourrage textile.

Les activités projetées seront classées au titre de la nomenclature des ICPE pour les rubriques suivantes :

- 2790 : Traitement avec un maximum de 2,5 t/j de mégots (les déchets de mégots ont été considérés comme dangereux).
La quantité de mégot collectés et susceptible d'être présente sur le site est d'environ 25 t.
- 2311 - Activité de matelassage d'environ 750 kg/j

Les mégots collectés et traités auront pour origine la France entière.

Ces activités projetées font l'objet de la présente demande d'autorisation environnementale en raison de la réglementation ICPE.



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ N°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

Ce dossier aura pour objectif notamment de :

- Décrire les installations dans leur état projeté ;
- Mettre en évidence les impacts du projet par rapport à la situation existante ;
- Présenter les éventuelles mesures d'évitement, de réduction ou de compensation à mettre en œuvre au niveau du projet ;
- Évaluer les dangers inhérents du projet par rapport à l'existant ;
- Présenter des mesures de prévention et de protection correspondantes, associées au projet.



II. L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE (AEU)

Depuis le 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

✓ POURQUOI UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE ?

Avant la réforme de l'autorisation environnementale, un même projet pouvait relever simultanément de plusieurs autorisations de l'État. Depuis le 1^{er} mars, un projet donnera lieu à un unique dossier et à une unique autorisation environnementale incluant l'ensemble des prescriptions des législations intégrées. Cela permettra notamment une meilleure vision globale de tous les enjeux environnementaux d'un projet, tout en maintenant un haut niveau d'exigence de protection de l'environnement.

✓ PERIMETRE DE L'AEU

L'autorisation environnementale, demandée en une seule fois et délivrée par le Préfète de département, inclut l'ensemble des prescriptions des différentes législations applicables, et relevant des différents codes :

- code de l'environnement : autorisation au titre des ICPE ou des IOTA, autorisation spéciale au titre de la législation des réserves naturelles nationales, autorisation spéciale au titre de la législation des sites classés, dérogations à l'interdiction d'atteinte aux espèces et aux habitats protégés, agrément pour l'utilisation d'OGM, agrément des installations de traitement des déchets, déclaration IOTA, enregistrement et déclaration ICPE, autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre ;
- code forestier : autorisation de défrichement ;
- code de l'énergie : autorisation d'exploiter des installations de production d'électricité ;
- code des transports, code de la défense et code du patrimoine : autorisation pour l'établissement d'éoliennes.

⇒ Dans le cadre de la présente demande, le périmètre de l'AEU sera constitué exclusivement des prescriptions applicables aux ICPE.

En effet, les activités et installations de la société TchaoMegot, incluant le projet, sur le site de BRESLES, n'engendreront pas de modification d'une réserve naturelle nationale, ni de modification d'un site classé. Elles ne font pas l'objet d'une dérogation « espèces et habitats protégés », d'un dossier d'agrément OGM, d'un dossier d'agrément déchets, d'un dossier énergie, d'une déclaration d'intérêt général, ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement. Le projet ne nécessite pas l'enregistrement d'installations mentionnées à l'article L.512-7 selon l'article D.181-15-2 bis du code de l'environnement.



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ N°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

Concernant les IOTA, aucune demande d'autorisation supplétive n'est sollicitée dans le cadre du présent dossier. En effet, les IOTA à déclaration présentes sur le site ne relèvent pas du champ de l'article D.181-15-1 du code de l'environnement.



✓ MODALITES DE DEPOT ET COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation environnementale doit être déposé numériquement sur la plateforme GUNenv (guichet unique numérique de l'environnement) HORMIS la pièce jointe confidentielles 46 « Description des activités ». Le processus de dépollution n'utilisant pas d'eau et sans solvant toxique est breveté.

Le dossier se compose notamment d'un volet de description de la nature du projet, d'une étude d'incidence et d'une étude de dangers.

Plus précisément, dans le cas de la présente demande, le dossier sera constitué des éléments suivants :

- Pièces communes à joindre à tous les dossiers de demande d'autorisation environnementale :

P.J. ⁵ n°1. - Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel sera indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°4. – Lorsque le projet est soumis à évaluation environnementale, l'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I
P.J. n°5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement [article R. 181-14 du code de l'environnement] Se référer à l'annexe I
P.J. n° 6 – Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale à l'issue de l'examen au cas par cas prévu par l'article R.122-3, la décision correspondante, assortie, le cas échéant, de l'indication par le pétitionnaire des modifications apportées aux caractéristiques et mesures du projet ayant motivé cette décision [6° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°7. - Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
P.J. n°8. (Facultatif) Une synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3, L.181-4 et R.181-43 [article R.181-13 du code de l'environnement]

⇒ Le projet n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la P.J. n°4 n'est pas fournie au présent dossier.



- Pièces communes exigées pour la demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement :

<p>P.J. n°46. - Une description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation [2° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ; Le cas échéant, le pétitionnaire pourra adresser, en exemplaire unique et sous pli séparé, les informations dont la diffusion lui apparaîtrait de nature à entraîner la divulgation de secrets de fabrication.</p>
<p>P.J. n°47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose, ou, lorsque ces capacités ne sont pas constituées au dépôt de la demande d'autorisation, les modalités prévues pour les établir au plus tard à la mise en service de l'installation [3° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>
<p>P.J. n°48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants. Une échelle réduite peut, à la requête du pétitionnaire, être admise par l'administration [9° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement] ;</p>
<p>P.J. n°49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25 et définie au III. de l'article D. 181-15-2 [10° du I. de l'article D. 181-15-2 du code de l'environnement]. Le demandeur fournit une étude de dangers qui précise les risques auxquels l'installation peut exposer, directement ou indirectement, les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 en cas d'accident, que la cause soit interne ou externe à l'installation. Le contenu de l'étude de dangers doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation. En tant que de besoin, cette étude donne lieu à une analyse de risques qui prend en compte la probabilité d'occurrence, la cinétique et la gravité des accidents potentiels selon une méthodologie qu'elle explicite. Elle définit et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents. Se référer à l'annexe I</p>

- Pièces complémentaires à joindre à la demande d'autorisation environnementale d'une installation classée pour la protection de l'environnement selon la nature ou la situation du projet :

ELEMENTS DU DOSSIER	REF. CODE DE L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION	PROJET TCHAOMEGOT CONCERNE O/N	N° P.J. EN CORRESPONDANCE AVEC LE CERFA N°15964-01
Lorsque le pétitionnaire requiert l'institution de servitudes d'utilité publique prévues à l'article L.515-8 pour une installation à implanter sur un site nouveau	D.181-15-2 1°	Périmètre de ces servitudes et règles souhaitées.	NON	50
Installation destinée au traitement de déchets	D.181-15-2 4°	- origine géographique prévue des déchets. - compatibilité avec les plans nationaux de prévention et de gestion des déchets, et le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité de territoires	OUI	51, 52
Installation soumis à quotas d'émission de gaz à effet de serre (installations relevant des articles L.229-5 et L.229-6 du CE)	D.181-15-2 5°	- combustible susceptible d'émettre des gaz à effets de serre - les différentes sources d'émissions - les mesures prises pour quantifier les émissions (plan de surveillance) - un résumé non-technique des éléments ci-dessus	NON	53 à 56



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ n°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

ELEMENTS DU DOSSIER	REF. CODE DE L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION	PROJET TCHAOMEGOT CONCERNE O/N	N° P.J. EN CORRESPONDANCE AVEC LE CERFA N°15964-01
Installation IED (installations mentionnées à la section 8 du chapitre V du titre Ier du livre V, et visées à l'annexe I de la directive 2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles)	D.181-15-2 7°	<ul style="list-style-type: none"> - complément à l'étude d'impact portant sur les meilleures techniques disponibles (MTD) - une proposition motivée de rubrique principale choisie parmi les rubriques 3000 à 3999 - une proposition motivée de conclusions sur les MTD 	NON	57 à 59
Installation soumise à garanties financières pour les installations mentionnées à l'article R.516-1	D.181-15-2 8°	<ul style="list-style-type: none"> - montant des garanties financières 	OUI	60
	D.181-15-2 6*	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque le dossier est déposé dans le cadre d'une demande de modification substantielle en application de l'article L. 181-14, l'état de pollution des sols prévu à l'article L. 512-18 du code de l'environnement 	NON	61
Installation à implanter sur un site nouveau	D.181-15-2 11°	Avis du propriétaire ou du maire	OUI	62, 63
Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent	D.181-15-2 12°	<ul style="list-style-type: none"> - conformité au plan local d'urbanisme - étude des impacts cumulés sur les risques de perturbations des radars météorologiques 	NON	64 à 67
Installation mentionnée à l'article R.516-1 ou R.515-101	D.181-15-2 8°	Montant des garanties financières	NON	68
Si l'autorisation environnementale ou, le cas échéant, l'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet, apparaît manifestement insusceptible d'être délivrée eu égard à l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme ou le document tenant lieu ou la carte communale en vigueur au moment de l'instruction, à moins qu'une procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du document d'urbanisme ayant pour effet de permettre cette délivrance soit engagée	D.181-15-2 13°	Délibération ou l'acte formalisant la procédure d'évolution du plan local d'urbanisme, du document en tenant lieu ou de la carte communale	NON	69
Carrière ou installation de stockage de déchets non inertes résultant de la prospection, de l'extraction, du traitement et du stockage de ressources minérales	D.181-12-2 14°	Plan de gestion des déchets d'extraction	NON	70
Installation d'une puissance supérieure à 20 MW	D.181-12-2 II	<ul style="list-style-type: none"> - Analyse du projet sur la consommation énergétique mentionnée au 3° du II. De l'article R.122-5 compte une analyse coût-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid - Description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie 	NON	71, 72



BRESLES (60)

ELEMENTS DU DOSSIER	REF. CODE DE L'ENVIRONNEMENT	DESCRIPTION	PROJET TCHAOMEGOT CONCERNE O/N	N° P.J. EN CORRESPONDANCE AVEC LE CERFA N°15964-01
Installation de carrières destinées à l'exploitation souterraine de gypse située dans le périmètre d'une forêt de protection telle que définie à l'article L.141- du code forestier	R.141-38-4	<ul style="list-style-type: none">- description du gisement- analyse de la compatibilité de l'opération avec la destination forestière des lieux et des modalités de reconstitution de l'état boisé au terme des travaux- document attestant que les équipements, constructions, annexes et infrastructures indispensables à l'exploitation souterraine et à la sécurité de celle-ci, seront définis et utilisés de façon à limiter le plus possible l'occupation des parcelles forestières classées- description des voies d'accès en surface utilisées	NON	73 à 76

En résumé, l'ensemble des informations énumérées ci-avant seront réparties comme suit :

- **VOLET PIECES COMMUNES** composé des pièces jointes n°1, n°2, n°3, n°5, n°6 et de la présente note non-technique n°7.

La présente pièce jointe n°7 est un document de synthèse conçu pour permettre de trouver facilement les informations contenues dans l'étude d'incidences (PJ n°5) et l'étude de dangers (PJ n°49) et qui visent à répondre aux principales préoccupations environnementales relatives aux installations projetées.

- **VOLET ICPE** composé des pièces jointes n°46, n°47, n°48, n°49, n°51, n°52, n°60, n°62 et n°63.

Concernant la pièce jointe n°49 « Étude de Dangers », c'est un document permettant de rendre compte de l'impact des installations, en fonctionnement accidentel, sur les tiers en-dehors des limites de propriété de l'établissement.

- **VOLET ANNEXES** composé des pièces suivantes :
 - o Pièce jointe n°139 relative à l'ensemble des éléments d'appréciation et de compréhension du dossier non indiqués dans le CERFA de demande d'autorisation (études techniques, plan d'urbanisme, analyses et mesures, consignes de sécurité, etc.).

✓ ÉTAPES ET ACTEURS DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION

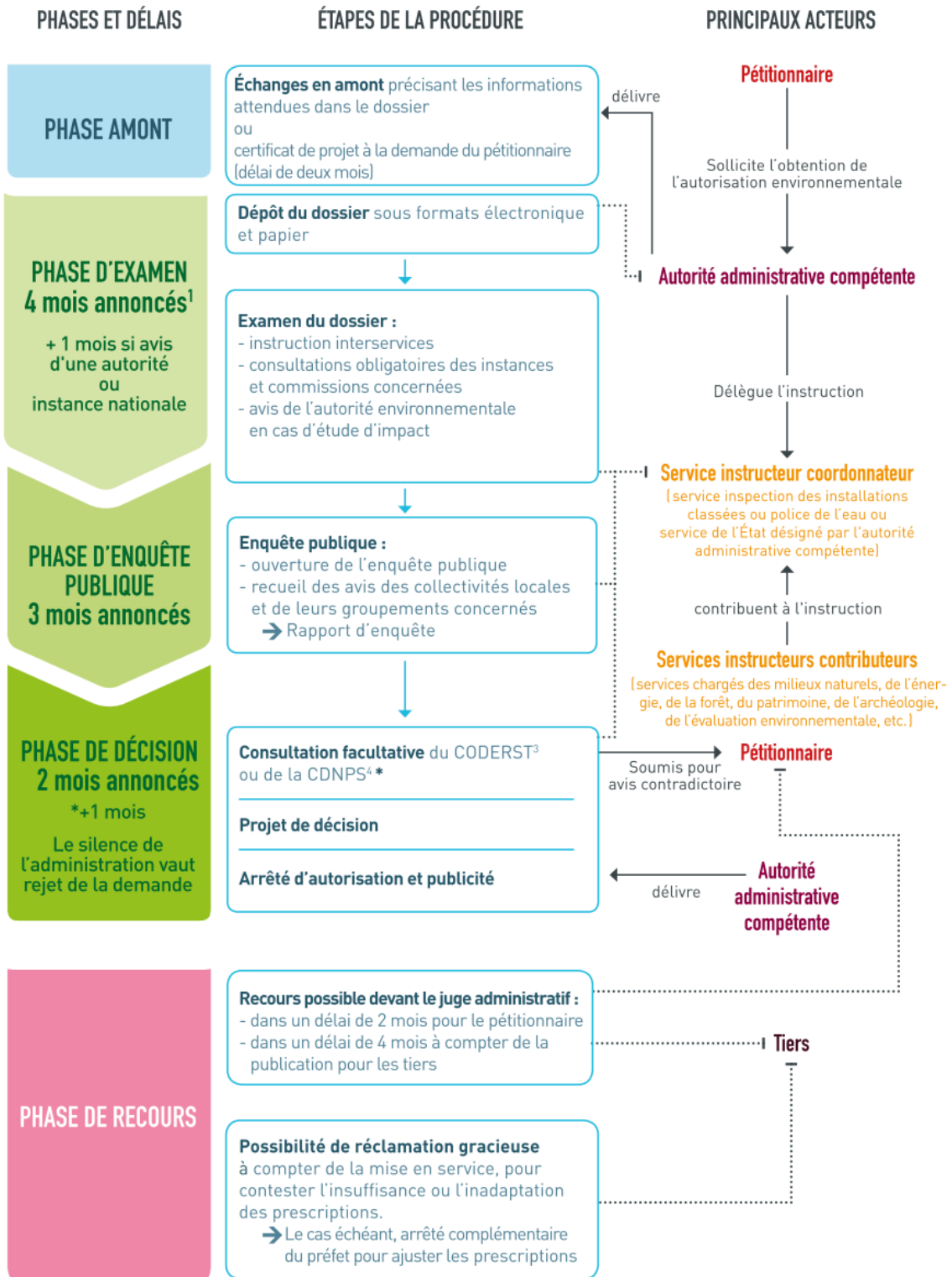


FIGURE 1 : SCHEMA DES ETAPES ET ACTEURS DE LA PROCEDURE D'INSTRUCTION D'UN DOSSIER D'AEU



BRESLES (60)

III. IDENTITE DU DEMANDEUR

PERSONNE PHYSIQUE

PERSONNE MORALE

NOM, PRENOM	PAQUE Julien
AGISSANT EN QUALITE DE	Président Fondateur
RAISON SOCIALE	TchaoMegot
FORME JURIDIQUE	SAS
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	12 rue Benjamin Delessert 60 510 BRESLES
ADRESSE DE L'INSTALLATION CONCERNEE	12 rue Benjamin Delessert 60 510 BRESLES
TELEPHONE	06 87 10 03 66
SIRET SIEGE	88522832000028
SIRET INSTALLATION	88522832000028
CODE APE	3832 Z (Collecte et traitement de déchets dangereux)
PERSONNES EN CHARGE DU SUIVI DU DOSSIER :	M.PAQUE Julien Président Fondateur 06 87 10 03 66 Julien.paque@tchaomegot.com



BRESLES (60)

TchaoMegot est une entreprise SAS créée en juillet 2020. La structure est actuellement composée de 24 collaborateurs avec une partie commerciale, logistique, communication et technique.

TchaoMegot offre aux acteurs privés et publiques une filière innovante et écologique de collecte, traitement et recyclage des mégots de cigarettes.

L'innovation de TchaoMegot repose sur le traitement des filtres de cigarettes (sans eau et sans solvant toxique) pour dépolluer les fibres d'acétate de cellulose des filtres.

Cette fibre a des propriétés isolantes et TchaoMegot l'utilise dans l'isolation thermique pour la filière textile et BTP.

La société est titulaire de plusieurs brevets couvrants majoritairement les innovations sur la dépollution et le recyclage, mais aussi sur les innovations de collecte (cendriers connectés).

TchaoMegot à travailler en collaboration avec plusieurs laboratoires d'état dont INERIS, mais aussi l'Institut Français du Textile et de l'Habillement.

La société a été labélisée « GreenTech Innovation » par le Ministère de la transition écologique pour ses performances techniques et environnementales.

La société TchaoMegot est aujourd'hui un acteur incontournable de l'économie circulaire et souhaite devenir un pilier fondamental de la nouvelle REP mégots en cours de déploiement en France et en Europe.



IV. CARACTERISTIQUES DU PROJET

4.1. DESCRIPTION SUCCINCTE DES ACTIVITES

4.1.1. LOCALISATION DU SITE

Le site industriel est implanté à l'adresse suivante :

12 rue Benjamin DELESSERT
60510 BRESLES

L'établissement est situé sur la commune de BRESLES (60), au sein de la Zone Industrielle les coutures et l'hermitage.

Le site est desservi par deux accès depuis la rue Benjamin DELESSERT :

- un accès véhicules légers partagé avec le site RDO SPRINGS,
- un accès poids lourds.

Le site ne sera pas ouvert au public.

Le site actuel est cadastré de la façon suivante :

COMMUNE	SECTION	PARCELLE	Zone PLU	SURFACE
BRESLES	AD	0001	UE ¹	4 252 m ²
Surface cadastrale				4 252 m²

TABLEAU 1 : IDENTIFICATION CADASTRALE DU SITE EXISTANT

Le site est situé dans une zone industrielle, il est entouré par les occupations suivantes :

- Au Nord : la route nationale N31 ;
- A l'Est : Le Site RDO SPRINGS (Les ressorts de l'Oise) dont l'entrée des bureaux est commune avec les bureaux de TchaoMegot ;
- Au Sud : la rue Benjamin Delessert et le magasin Gamm Vert ;
- A l'Ouest : la RD 94 et une zone d'activités artisanales.

¹ UE : Zone correspond au paysage urbain de type « zone d'activités », Elle regroupe des activités existantes, industrielles et commerciales.



FIGURE 2 : VUE AERIEENNE DU SITE ACTUEL

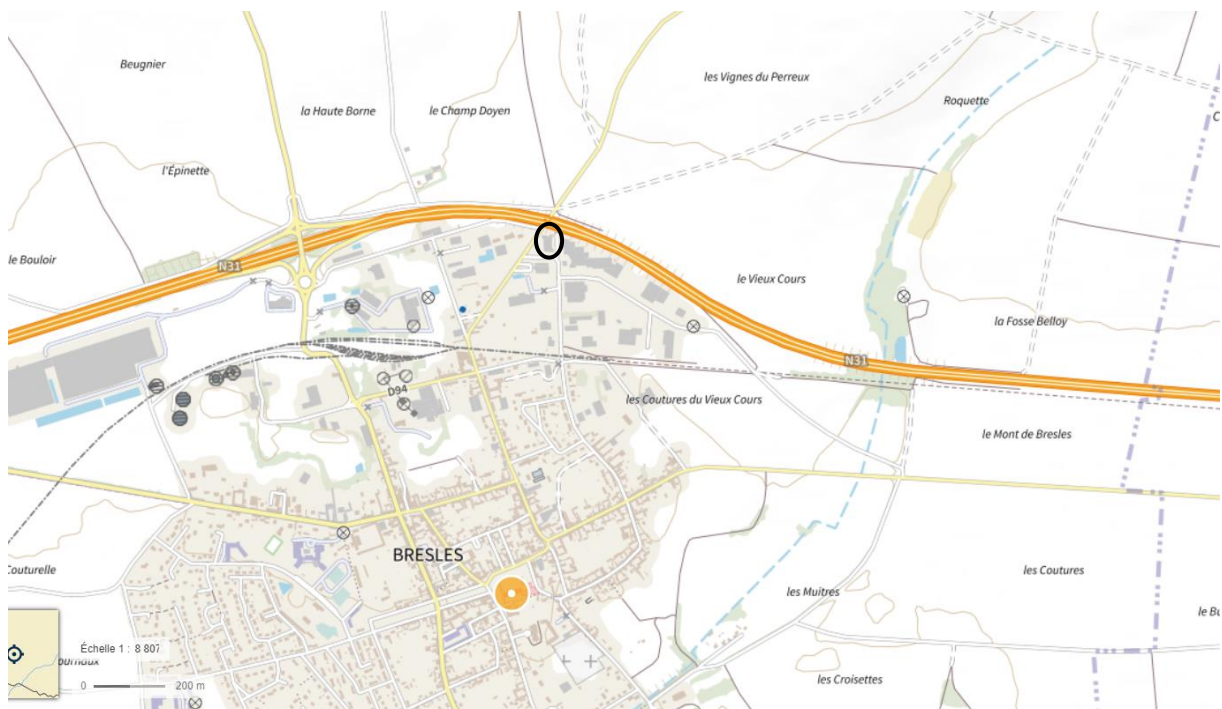


FIGURE 3 : LOCALISATION DU SITE ACTUEL SUR CARTE IGN



4.1.2. AFFECTATION ACTUELLE DES SURFACES DU SITE

Le site d'une surface totale de 4 252 m² comporte un bâtiment composés de différentes zones :

- Bureaux et locaux sociaux ;
- 1 Zone de stockage de mégots ouverts dépollués ;
- 1 Zone de préparation/ transformation et dépollution ;
- 1 Zone d'activité de matelassage ;
- 1 Zone de stockage de cendriers propres.

Le bâtiment est composé de parois en parpaings creux de 20 cm avec des fenêtres ou des portes métalliques sur les murs périphériques.

Les activités projetées nécessiteront la construction d'un plancher pour la future cuve de CO₂ en extérieur d'une surface de 16 m² et d'un appentis d'une surface de 18 m².

Il est prévu une zone de stockage en extérieur, sur le côté de la voirie côté ouest.

Le tableau suivant présente les surfaces actuelles et projetées avec l'ensemble des extensions.

Usage	Surface en m ²	%
Voiries + parking	1 426	33.5
Bâtiment	1 152	27
Plancher cuve CO ₂ + appentis	34	0.8
Espaces verts	1 640	38.7
Total en m²	4 252	100

TABLEAU 2 : AFFECTATION DES SURFACES

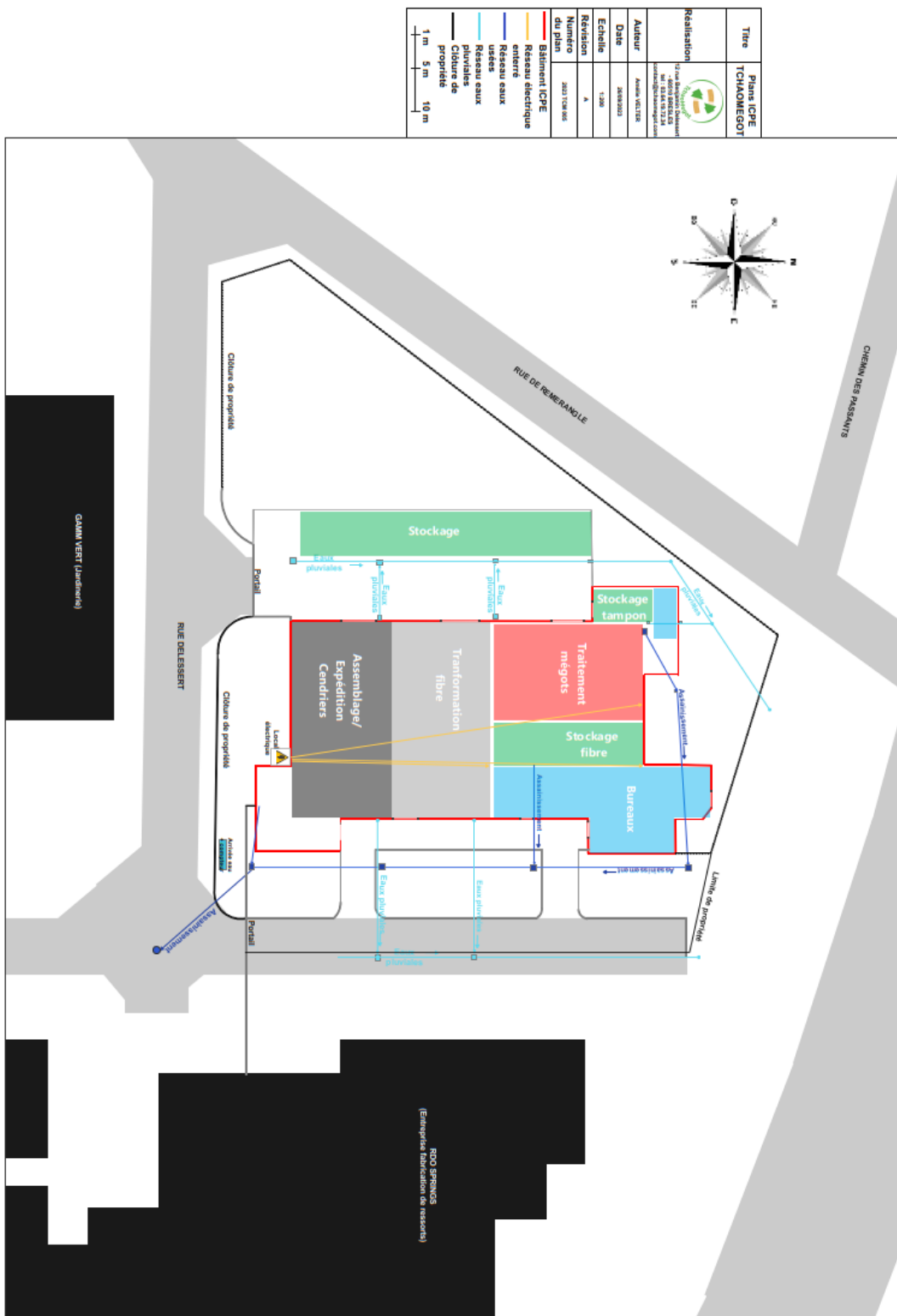


FIGURE 4 : PLAN DU SITE



4.1.4. EFFECTIF ACTUEL ET FUTUR DANS LA CADRE DU PROJET

L'effectif actuel de la société est actuellement de 24 personnes. Dans le cadre du projet, il est prévu des créations d'emploi jusque 50 personnes sur le département/région.

La composition du personnel se présente de la manière suivante :

	Situation actuelle	Situation envisagée dans le cadre du projet
Effectif total	24	50
Personnel administratif et commercial, communication, marketing	22	39
Ingénieur QHSE	0	1
Personnel logistique	1	5
Personnel technique/production (ingénieurs, techniciens, opérateurs)	1	5

TABLEAU 3 : EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

4.1.5. RYTHME D'ACTIVITE

L'activité fonctionnera 5 jours sur 7, du lundi au vendredi.

Les horaires de travail, en fonction des activités seront les suivants :

Activité	Rythme actuel	Plage horaire
Bureaux : administratif/commercial	du lundi au vendredi	9h -12h30 14h – 17h30
Production	du lundi au vendredi	9h -12h30 14h – 17h30

TABLEAU 4 : HORAIRES DE TRAVAIL DU SITE

A terme TchaoMegot prévoit de travailler en 2 cycle de 8 heures chaque jour.

Le nombre de jour travaillé est de 220 jours par an.

Il n'y a pas de saisonnalité, ni de période d'arrêt d'activité durant l'année.

V. RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE D'INCIDENCE

5.1. PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Une analyse de l'environnement naturel et humain du site incluant le projet a été présentée dans la demande d'examen au cas par cas déposée par la société TchaoMegot auprès de l'autorité environnementale.

La conclusion de l'autorité environnementale en date du 21/98/2023 est la suivante :

Décide

Article 1^{er} :

Le projet d'activité de recyclage de mégots sur la commune de Bresles, dans le département de l'Oise déposé par la société TCHAOMEGOT Collecte, n'est pas soumis à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la DREAL Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21 août 2023

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement
de l'aménagement et du logement,
Le directeur régional adjoint,

Matthieu
DEWAS
matthieu.dewas
s

Signature numérique
de Matthieu DEWAS
matthieu.dewas
Date : 2023.08.21
15:37:26 +02'00'

Nota : La décision de l'autorité environnementale attestant de la dispense d'une évaluation environnementale (ou étude d'impact) est fournie en pièce jointe n°6 du présent dossier.



Par conséquent, la présente étude d'incidence environnementale rappelle dans le tableau ci-après la synthèse de l'état actuel du site incluant le projet et pour chaque milieu les enjeux associés au site ainsi qu'au projet à prendre en compte dans l'analyse des incidences directes ou indirectes, temporaires et permanentes du site incluant le projet eu égard à ses caractéristiques et à la sensibilité de son environnement.

La sensibilité du milieu peut être cotée de la manière suivante :

COTATION	SENSIBILITE	COMMENTAIRES
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

En fonction des paramètres analysés, l'aire d'étude est susceptible de varier et pourra prendre en compte une zone plus large que le périmètre du terrain d'implantation du site incluant le projet afin d'examiner les interactions de celui-ci avec son environnement.



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ N°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET EN PHASE EXPLOITATION	
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI / NON	COMMENTAIRE
Urbanisme	PLU, SUP	-	<p>La commune de BRESLES est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU).</p> <p>Le site et son bâtiment existant sont situés sur la parcelle AD0001 classée UE du PLU de Bresles, zone correspondant au paysage urbain de type « zone d'activités ». La zone UE correspond au paysage urbain de type « zone d'activités ». Elle regroupe des activités existantes, industrielles, artisanales et commerciales, situées au Nord des zones urbanisées de la commune, à proximité de la RN 31.</p> <p>SUP identifiée : Aucune SUP identifiée (https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr)</p>	NON	<p>Le projet n'engendrera pas de modifications sur les activités humaines notamment sur l'usage des sols, car il se situera sur un site existant, déjà aménagé. Absence de construction, d'extension des surfaces d'exploitation (pas de terrassement, ni de VRD). Un permis de construire le cas échéant, sera éventuellement nécessaire pour la mise en place d'un appentis et d'un dalle pour la cuve de CO₂.</p> <p>Absence d'effets attendus du projet.</p>
Environnement humain et industriel	Population et habitat	+	<p>L'habitation la plus proche se situe à 180 m au sud-ouest du bâtiment existant (137 m par rapport à la limite de propriété du site TCHAOMEGOT).</p> <p>A noter, qu'une habitation est présente à 50 m à l'ouest du bâtiment existant (41 m par rapport à la limite de propriété du site TCHAOMEGOT). Cette habitation est implantée en zone UE du PLU de Bresles, zone correspondant au paysage urbain de type « zone d'activités », Elle regroupe des activités existantes, industrielles, artisanales et commerciales.</p>	NON	<p>Effets limités du projet.</p> <p>Le site incluant le projet n'engendrera pas de zones d'effets en-dehors des limites de propriété du site.</p> <p>Il n'est pas visible depuis les habitations de particuliers car masqué par la végétation environnante ou murs de limite de propriété des habitations (impact visuel nul).</p> <p>Niveaux sonores limités (respect des valeurs réglementaires en limite de propriété et ZER).</p>
	ERP et zone de fréquentation du public	+	<p>ERP le plus proche : magasin GAMB VERT situé en face du site TchaoMegot, séparé par la rue Benjamin Delessert.</p>		
Infrastructure de transport	Voies de communication	++	<p>Nous recensons au plus proche, les axes routiers de communication suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - N31 à environ 15 m de la limite de propriété nord : 22 594 (tous véhicules) et 2 790 PL (comptage 2019) - D94 (accès à la rue Benjamin Delessert depuis la N31) : 1 076 véhicules/j dont 1.9 % de PL soit 20 PL/j (comptage du 26/04/2019) 	NON	<p>Effets limités du projet.</p> <p>Le trafic routier généré par le projet sera d'environ 30 véhicules par jour (salariés) et d'environ 2 poids-lourds par jour et 2 camionnettes par jour. Ceci représentera 3.16 % des véhicules transitant sur la D94. Le site est existant avec une activité</p>



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ n°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET EN PHASE EXPLOITATION	
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI / NON	COMMENTAIRE
			Voie ferrée de fret entre BRESLES et ROCHY-CONDE puis en direction de BEAUVAIS ou CREIL		précédente sur le site et par conséquent, un trafic existant semblable. A ce stade, TchaoMegot n'a pas envisagé l'utilisation de la ligne de FRET au vue des faibles quantités de marchandises et des nombreux points de collectes en France
Biens matériels, patrimoine culturel et paysage	Paysages	+	Le terrain d'assiette du présent projet ne se situe pas dans le périmètre de protection de l'UNESCO.	NON	Terrain d'implantation du projet sur un site existant, déjà aménagé, se situant en-dehors des périmètres de protection de monuments historiques, de sites classés et inscrits, de site patrimonial remarquable (AVAP/SPR). Incidence nulle du projet.
	Biens matériels et patrimoine culturel (dont les aspects architecturaux et archéologiques)	+	La commune de Bresles ne comporte aucun monument inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques (source : Base Mérimée). Le site classé le plus proche se trouve à 13 km, sur la commune de Clermont : Zone de protection du Chatellier.	NON	
Données physiques et climatiques	Climat	-	La ville de BRESLES ressort du type « climat océanique altéré » dans la classification établie par Météo-France. Étant située à environ 100 kilomètres du littoral de la Manche, la commune bénéficie d'influences maritimes : un climat doux et humide, avec des hivers modérément froids et des étés tempérés par la brise marine.	NON	Absence d'effets attendus du projet.



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ n°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET EN PHASE EXPLOITATION	
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI / NON	COMMENTAIRE
Données physiques et climatiques	Eaux	++	<p>Le sud de la commune est traversé par la Trye (à 2.2 km au sud du site TchaoMegot), ruisseau alimenté par plusieurs drains traversant les marais, et qui finit sa course en se jetant dans le Thérain en amont de Hermes.</p> <p>Se situe à 1 km au sud-est, le cours d'eau 01 de la commune de Bresles s'orientant vers le Petit Marais.</p> <p>Les zones marécageuses (à environ 2.2 km au sud/sud-est), dont certaines sont aujourd'hui asséchées ou en étangs, représentent une part importante du territoire communal sud : le marais des Cent Mines (anciennes gravières), le marais de Marissel, le marais d'Hynu, le Grand et le Petit Marais.</p> <p>La nature du terrain a permis l'exploitation de cressonnières, bassins d'eau courante où l'on cultive le cresson de fontaine. Bresles compte en 2020, trois cressiculteurs.</p> <p>Le Thérain s'écoule à environ 5 km au sud de Bresles.</p>	NON	<p>Effets limités du projet. Absence de rejets aqueux d'origine industrielle. Absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel. Absence de rejets aqueux directs dans une masse d'eau superficielle ou souterraine.</p> <p>Les eaux pluviales de voiries du parking Est du bâtiment dédié au stationnement des véhicules légers (VL) sont dirigées via un regard de collecte existant puis dans le fossé enherbé de la zone industrielle. (Cf. Plan en pièce jointe n°2)</p> <p>Les eaux pluviales qui ruissellent sur la voirie côté Ouest où seront réalisées les opérations de chargement/déchargement ne seront pas des eaux pluviales qui seront significativement polluées (Les mégots de cigarettes avant traitement seront stockés en saches fermées dans des containers ADR fermé. A l'intérieur du bâtiment, le concentrat issu de la dépollution des mégots sera évacué en container ADR ; Des kits anti-déversement sont présents sur site). Ces eaux sont dirigées via un 2nd regard de collecte existant puis dans le fossé enherbé de la zone industrielle. (Cf. Plan en pièce jointe n°2)</p> <p>TchaoMegot a prévu la mise en place d'une vanne guillotine manuelle sur chacun des 2 regards de collecte avant le rejet des eaux pluviales dans le fossé enherbé de la zone industrielle dès la recevabilité du dossier. Les eaux usées d'origine domestique sont dirigées vers le réseau communal d'eaux usées puis dirigées vers la station d'épuration communale de BRESLES.</p>



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ n°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET EN PHASE EXPLOITATION	
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI / NON	COMMENTAIRE
Données physiques et climatiques	Sols et sous-sols	++	<p>Les périmètres de protection sont définis après une étude hydrogéologique réalisée par un hydrogéologue agréé et prescrits par une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).</p> <p>La commune Bresles est concernée par un point de captage d'alimentation en eau potable ainsi que par les périmètres de protection afférents. Le point de captage « Bresles » a une DUP datant du 15/06/1990.</p> <p>Le site TchaoMegot est situé en dehors des périmètres de protection du captage. La carte est présentée en point 6 en pages suivantes.</p>	NON	<p>Absence de rejets aqueux d'origine industrielle.</p> <p>Absence de stockage de substances ou mélanges liquides dangereuses à l'extérieur du bâtiment.</p> <p>Les concentrats liquides issus de la dépollution seront stockés sur rétention à l'intérieur du bâtiment.</p>
Données physiques et climatiques	Qualité de l'air	+	<p>Absence de périmètre de protection de l'atmosphère (PPA) sur la commune de BRESLES.</p> <p>Nombre de jours de dépassement du seuil d'information et de recommandation en 2022 : PM₁₀ : 3j Ozone : 2 j</p> <p>Source : https://cartotheque-atmo-hdf.hub.arcgis.com/</p>	NON	<p>Les activités du site ne présenteront que peu de risques de pollution atmosphérique.</p> <p>Les seuls rejets atmosphériques seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'air vicié issu du dépoussiéreur ou cyclo filtre en aval du réseau d'aspiration des poussières (tabac, cendres, fibres d'acétate de cellulose) sur certaines machines de process ; - pour le confort des salariés de la zone de préparation et transformation, l'air ambiant de cette zone sera renouvelé par le biais d'un épurateur autonome particulaire; - le rejet d'air chaud issu du sécheur ; - les échappement des véhicules transitant sur le site ; - les gaz de combustion de l'installation de chauffage (fioul), - les gaz de combustion issu du four à gaz pour l'activité de matelassage ; - les rejets ponctuels et limité de CO₂ lors du processus de dépollution <p>Incidences limitées du projet.</p>



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ n°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET EN PHASE EXPLOITATION	
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI / NON	COMMENTAIRE
	Environnement sonore et vibratoire	++	<p>Sources sonores identifiées dans l'environnement proche du site incluant le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trafic routier RD94 et N31 - Installations/équipements, trafic des sites voisins (RDO Springs et Gamm Vert) 	NON	<p>Une étude des niveaux sonores mesurés en limites de propriété a été réalisé en juin 2023. Les niveaux sonores sont conformes (< 70 dB(A)).</p> <p>Absence de fonctionnement des installations en période nocturne, week-end et jours fériés.</p> <p>Incidences limitées du projet.</p>
	Luminosité	-	<p>Zone d'implantation du site se situant dans une zone à intensité lumineuse importante (200–250 étoiles visibles, dans de bonnes conditions, quelques coins de ciel plus noir apparaissent ; typiquement moyenne banlieue).</p> <p>Source : https://avex-asso.org/dossiers/pl/europe-2016/</p>	NON	<p>Le projet n'engendrera pas d'émissions lumineuses supplémentaires par rapport à la situation existante. Absence d'enseigne lumineuse.</p> <p>Les points d'éclairage extérieur sont orientés au maximum vers le bas.</p> <p>Incidence nulle du projet.</p>



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ n°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET EN PHASE EXPLOITATION	
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI / NON	COMMENTAIRE
Milieux naturels	Faune, flore, habitats et espaces naturels	+	Absence de zone Natura 2000, ZNIEFF, zone humide, de zone avec arrêté de protection de biotope, de site inscrit ou classé, identifiés dans l'aire d'étude.	NON	Incidence très limitée du projet. Projet en-dehors de tout espace naturel ou historique remarquable et séparé des ZNIEFF et Natura par des voies de circulation routière, des habitations et autres installations.
	Continuité écologiques	+	En Picardie, la phase préparatoire de ce document a débuté à l'Automne 2011, puis un comité régional a été mis en place début 2012. Une méthode pour la réalisation du schéma régional de cohérence écologique a été établie. La mise en œuvre de la procédure d'adoption du SRCE (consultation des communes, enquête publique, etc.) a été programmée et la consultation en enquête publique a pris fin au 15 juillet 2015. Cependant, le SRCE n'a jamais été approuvé. Ainsi, le territoire Picard ne possède aujourd'hui aucun SRCE. A la suite d'une évolution réglementaire, les SRCE régionaux sont destinés à être intégrés dans les SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires). Le SRADDET des Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020. D'après les cartographies du SRADDET, la zone d'étude n'est comprise dans un corridor (https://sig.hautsdefrance.fr/ext/mv/?config=apps/sraddet_biodiv.xml)	NON	Projet en-dehors d'un réservoir de biodiversité des milieux boisés et ouverts, ainsi que d'un corridor écologique. Incidence très limitée du projet.
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	0	Site existant déjà situé sur un terrain artificialisé et aménagé.	NON	Absence d'effets attendus du projet.



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ n°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES		SENSIBILITE DU MILIEU – ENJEUX DE L'ETAT ACTUEL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET EN PHASE EXPLOITATION	
		COTATION	COMMENTAIRES	OUI / NON	COMMENTAIRE
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes naturelles	Risques naturels	0	Le terrain d'implantation du site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation.	NON	-
Vulnérabilité aux risques d'accidents majeurs et aux catastrophes naturelles	Risques technologiques	+	La commune de Bresles est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société BMC (anciennement K&N). Le terrain d'implantation du site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).	NON	Absence d'effets attendus du projet (cf. PJ n°49 « étude de dangers » du présent dossier).

⇒ En conclusion et d'après la décision d'examen au cas par cas en date du 21/08/2023, le site incluant le projet TchaoMegot n'est pas susceptible de générer des impacts résiduels notables sur l'environnement et la santé humaine.



5.3. INCIDENCES NOTABLES PROBABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

5.3.1. INCIDENCES DU PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION

Incidence sur le paysage

Les aménagements du projet TchaoMegot respecteront les règles édictées pour la zone UE dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de BRESLES.

Le projet est en-dehors de tout périmètre de protection de monuments historiques, de sites classés et inscrits, de site patrimonial remarquable (AVAP/SPR).

Enfin, le choix d'implanter l'activité sur un site existant permet d'éviter d'impacter un autre espace, potentiellement plus proche d'habitation ou de zone à intérêt paysager ou architectural.

Ressources naturelles :

- Consommation d'eau – usage sanitaire et domestique

Dans le cadre du projet, l'eau sera utilisée uniquement pour les sanitaires.

- Consommation d'eau – usage industriel

Absence d'utilisation d'eau à usage industriel dans le cadre du projet.

Rejets aqueux

L'établissement dispose d'un réseau de collecte des effluents aqueux de type séparatif. La collecte des eaux usées s'effectuant de façon séparée des eaux pluviales.

Les eaux pluviales de voiries du parking Est du bâtiment dédié au stationnement des véhicules légers (VL) sont dirigées via un regard de collecte existant puis dans le fossé enherbé de la zone industrielle. (Cf. Plan en pièce jointe n°2)

Les eaux pluviales qui ruissellent sur la voirie côté Ouest où seront réalisées les opérations de chargement/déchargement ne seront pas des eaux pluviales qui seront significativement polluées (Les mégots de cigarettes avant traitement seront stockés en saches fermées dans des containers ADR fermé. A l'intérieur du bâtiment, le concentrat issu de la dépollution des mégots sera évacué en container ADR ; Des kits anti-déversement sont présents sur site). Ces eaux sont dirigées via un 2nd regard de collecte existant puis dans le fossé enherbé de la zone industrielle. (Cf. Plan en pièce jointe n°2)

TchaoMegot a prévu la mise en place d'une vanne guillotine manuelle sur chacun des 2 regards de collecte avant le rejet des eaux pluviales dans le fossé enherbé de la zone industrielle dès la recevabilité du dossier.

Les eaux usées d'origine domestique sont dirigées vers le réseau communal d'eaux usées puis dirigées vers la station d'épuration communale de BRESLES.



Eaux souterraines et les sols

Les incidences du projet en fonctionnement normal sont nulles. L'activité du projet TchaoMegot n'est pas de nature à contribuer à une dégradation des sols et des eaux souterraines.

Air

Les incidences sur l'air dans le cadre du projet TchaoMegot, seront des :

- Rejets canalisés :
 - L'air vicié issu du dépoussiéreur ou cyclo filtre en aval du réseau d'aspiration des poussières (tabac, cendres, fibres d'acétate de cellulose) sur certaines machines de process ; La VLE de la poussière en sortie de l'installation est fixée à 5 mg/Nm³.
 - Pour le confort des salariés de la zone de préparation et transformation, l'air ambiant de cette zone sera renouvelé par le biais d'un épurateur particulaire et moléculaire avec un rejet en toiture ou un renvoi de l'air à l'intérieur pour éviter la perte de chaleur ;
 - 1 émissaire pour la chaudière fonctionnant au fioul domestique pour les besoins de chauffage des ateliers ;
 - 1 émissaire pour le four à gaz naturel fonctionnant pour l'activité de matelassage.
 - 1 émissaire pour le rejet d'air chaud issu du sécheur.
- Rejets diffus :
 - Les échappement des véhicules transitant sur le site ;
 - Les rejets ponctuels et limité de CO₂ lors du processus de dépollution.

Mesures générales d'évitement des nuisances :

- La chaudière fioul domestique de faible puissance correspond à usage de type domestique ;
- Utilisation d'un four à gaz naturel de dernière génération pour les activités de matelassage ;
- Obligation d'éteindre le moteur pour les véhicules en cours de chargement et déchargement ;
- Surveillance annuelle des rejets de poussières en sortie du dépoussiéreur ou du cyclo filtre.
- La nature des nouvelles activités mises en œuvre n'implique pas d'émissions de Composés Organiques Volatiles.



Odeurs

Les odeurs sont composées d'un mélange de substances chimiques (nocives ou non pour la santé) de composition très variable et le plus souvent à de très faibles concentrations. Elles n'entraînent pas d'effets pour la santé mais constituent une nuisance en raison de l'atteinte, parfois importante, au bien-être qu'elles peuvent générer.

Les activités du site liés aux mégots de cigarette peuvent être à l'origine de dégagement d'odeur.

Pour rappel, les mégots de cigarette ont été entreposés préalablement au point de collecte initial (chez les clients de TchaoMegot) dans des saches fermés placés dans des containers. Ils seront stockés sur site au sein de conteneurs fermés.

Aux alentours immédiats (<1 m) des conteneurs, une odeur est susceptible d'être présente.

Le traitement des déchets des mégots à l'intérieur du bâtiment sera à l'origine d'odeurs. Pour le confort des salariés de la zone de préparation et transformation, l'air ambiant de cette zone sera renouvelé par le biais d'un épurateur d'air avec un système de filtration particulaire et moléculaire.

Les contenants des concentrats issus de la dépollution des mégots sont aussitôt refermés dès leur remplissage, ce qui permet de ne pas générer d'odeurs à l'intérieur du bâtiment.

Luminosité

Le site ne fera pas l'objet d'enseigne lumineuse.

Le site dispose d'éclairages intérieurs et extérieurs.

Les éclairages extérieurs permettent de sécuriser les circulations pendant les périodes de travail avec une faible luminosité naturelle.

En dehors des périodes de travail, l'extinction de l'éclairage aura lieu entre 1 h et 6 h du matin avec une détection automatique pour sécuriser le site.

Les points d'éclairage sont au maximum orienté vers le bas.



Trafic

Le trafic moyen journalier sur le site sera de :

- 2 camions par jour,
- 2 camionnettes par jour ;
- 30 véhicules légers (personnel, sous-traitants et visiteurs).

Il n'est pas prévu de trafic les week-ends et jours fériés.

Le site est existant avec une activité précédente sur le site et par conséquent, un trafic existant très semblable.

Au vu des faibles quantités de collectées chez chaque client et de la situation géographique du site, il n'est pas envisageable un transport autre que routier.

TchaoMegot s'assurera d'une organisation des livraisons et des expéditions de manière à limiter le nombre de camions sur le site.

Le mouvement de camions sur le site sera organisé en journée du lundi au vendredi (absence de trafic de poids-lourds les week-ends et les jours fériés).

Tous les déchargements et chargements s'effectueront à l'intérieur de l'enceinte de l'établissement, de ce fait il n'y aura pas de gêne sur la voie publique.

Bruit et vibrations

Les sources sonores susceptibles de générer du bruit dans l'environnement du site sont principalement les suivantes :

- Mouvements des poids-lourds et engins de manutention mécanique en circulation au sein de l'établissement,
- Opérations réalisées dans le cadre du process dans le bâtiment ;
- Unité de dépoussiérage située en extérieur

Les mouvements des poids-lourds et engins de manutention mécanique, ainsi que les opérations de réalisées dans le cadre du process dans le bâtiment et la mise en marche de l'unité de dépoussiérage, s'effectuent en horaires de journée du lundi au vendredi entre 09h et 17h30. Il n'y a pas de mouvements ou d'activités pendant les horaires de nuit, week-end et jours fériés.

Concernant le bruit de fond, celui-ci est essentiellement dû :

- Au trafic routier de la nationale N31 et de la départementale D94,
- Le bruit généré par les activités environnantes au site.

Le site incluant le projet ne dispose pas d'équipements susceptibles de générer des vibrations significatives dans son environnement immédiat.



Les niveaux limites de bruit ne doivent pas dépasser en limite de propriété de l'établissement les valeurs suivantes pour les différentes périodes de la journée (valeurs fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les ICPE) :

PERIODES	PERIODE DE JOUR Allant de 7h à 22h (sauf dimanches et jours fériés)	PERIODE DE NUIT Allant de 22h à 7h (ainsi que dimanches et jours fériés)
Niveau sonore limite admissible	70 dB(A)	60 dB(A)

TABLEAU 5 : NIVEAU SONORE LIMITE ADMISSIBLE

Les dispositions suivantes contribueront à limiter l'impact sonore de l'établissement :

- Certains équipements disposeront de silencieux ou de carters afin de limiter les nuisances sonores pour les salariés et pour l'environnement (ex : broyeur, installation de dépoussiérage)
- Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés au sein des sites seront conformes à la réglementation en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores.
- L'arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement pour la majorité des camions.

D'une manière générale, les process ne génèrent pas de vibrations importantes.



Déchets

En raison de son activité, le site TchaoMegot est concerné par deux types de déchets :

- les déchets (mégots de cigarette) entrants sur le site,
- les déchets produits par le site.

Les seuls déchets réceptionnés sur le site seront des mégots de cigarette avec le code déchets suivant : 20 01 99 (DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT - autres fractions non spécifiées ailleurs).

La quantité maximale susceptibles d'être stocké sera de 25 t.

Les mégots de cigarette ont été entreposés préalablement au point de collecte initial (chez les clients de TchaoMegot) dans des contenants fermés.

Les mégots de cigarette sont collectés en contenants fermés (saches) au sein d'un conteneur fermé pour être acheminés par route.

Les déchets dangereux sortants du site seront :

- Les concentrats sous forme liquide issus du processus de dépollution, qualifiés de déchets dangereux avec le code : 16 05 08*.

La quantité maximale de concentrats susceptibles d'être stockés sera de 550 l ou 600 kg environ. Les concentrats seront stockés en récipients fermés dans une armoire avec une rétention. Les récipients seront chargées dans des containers ADR pour expédition en tant que déchets.

- Déchets de poussières de tabac issu du dépoussiéreur ;
- Déchets dangereux issus de la maintenance des installations : chiffons souillés ; filtres du dépoussiéreur.
- Déchets mélangés ponctuellement avec les mégots de cigarette (indésirables) : textiles souillés, gobelets de café.
- Sachets usagés non réutilisables pour le transports des mégots.

TchaoMegot assurera l'évacuation de ses déchets conformément à la réglementation en vigueur, par des prestataires agréés et selon les filières de traitement ou d'élimination en privilégiant celles permettant une valorisation matière ou énergétique.



Patrimoine culturel

Le site d'implantation du projet n'est pas concerné par des servitudes relatives à la présence de monuments historiques dans l'environnement.

Par ailleurs, en l'absence de site archéologique sensible reconnu, le projet n'aura pas d'impact sur le patrimoine.

Natura 2000 et ZNIEFF²

Compte tenu de l'éloignement des ZNIEFF au site et de l'absence de connexion avec ces zones naturelles, les projets envisagés sur le site TchaoMegot n'est pas de nature à altérer les habitats, les populations d'espèces ni le fonctionnement de ces zones d'inventaire.

Le site Natura 2000 le plus proche du projet est le site NATURA 2000 Z.S.C n°FR2200377 « Massif forestier de Hez-Froidmont et Mont César ». Cette zone est constituée de plusieurs sites, dont le plus proche est à 2,85 km au Sud du site.

Continuités écologiques

Aucun enjeu significatif n'a été identifié en termes de continuités écologiques, d'habitats rencontré sur l'emprise du projet, ou encore de faune ou de flore à protéger.

Climat

Le projet engendrera des émissions de gaz à effet de serre qui sont liées principalement :

- Aux déplacements des véhicules
- A ses besoins en énergie pour le procédé industriel (électricité, gaz, ...)

Afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre, les mesures mises en place sont similaires à celles prévues pour limiter les rejets atmosphériques canalisés et diffus (entretien des appareils de combustion, règles de circulation sur site...).

Le projet TchaoMegot ne nécessite pas la mise en œuvre de fluides frigorigènes dans son procédé industriel. Ces composés, présentant généralement un PRG (Pouvoir de Réchauffement Global) très élevé, seront absents du site.

La compensation des effets notables du projet TchaoMégot sera de recycler les mégots de cigarette comme isolant pour le bâtiment ou encore pour rembourrer les doudounes.

² Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Énergie

L'utilisation rationnelle de l'énergie évoque les choix retenus pour le fonctionnement des équipements et des installations afin réduire les consommations énergétiques.

Pour l'exploitation du site, les énergies utilisés sont :

- L'électricité : pour les équipements de traitements de mégots et les utilités (système de dépoussiérage, compresseur, éclairages, etc..) et les activités bureautiques.
- Le fioul domestique : pour le chauffage des ateliers.
- Le gaz pour le four à gaz naturel pour l'activité de matelassage.

La consommation annuelle de fioul domestique se situe entre 2500 et 5000 L.

La consommation de gaz naturel pour l'activité de matelassage est estimée à 10m³/h soit 16h/j * 220 jours = 35 200 m³.

TchaoMegot va investir dans des équipements électriques pour le process en tenant compte de leur consommation.

Il est estimé une consommation électrique inférieure à 1 kWh pour un traitement de 1 kilo de mégots de cigarette.

Soit environ :

Traitement de 271 t³ de mégots par an soit 271 000 kWh/an en considérant l'utilisation d'un kWh par kg de mégots de cigarette traités.

TchaoMegot prendra les mesures suivantes pour réduire autant que possible sa consommation énergétique :

- Le choix des équipements en prenant en considération leur niveau de consommation ;
- L'arrêt des installations et équipements lorsqu'ils ne fonctionnent pas, notamment les équipements de procédés, en dehors des horaires d'ouverture et de fonctionnement de l'établissement ;
- Prévention et réparation des installations techniques ;
- Sensibilisation et implication dans la chasse au gaspillage énergétique (lumière, eau, chauffage).
- Le suivi des consommations énergétiques.

³ 295 t de mégots entrants – 23 t estimés de mégots – les indésirables non exploitables à cause de l'humidité.

Santé humaine

Les enjeux portent essentiellement sur les populations riveraines du site.

L'habitation la plus proche se situe à 180 m au sud-ouest du bâtiment existant (137 m par rapport à la limite de propriété du site TCHAOMEGOT).

A noter, qu'une habitation est présente à 50 m à l'ouest du bâtiment existant (41 m par rapport à la limite de propriété du site TCHAOMEGOT). Cette habitation est implantée en zone UE du PLU de Bresles, zone correspond au paysage urbain de type « zone d'activités », Elle regroupe des activités existantes, industrielles, artisanales et commerciales.

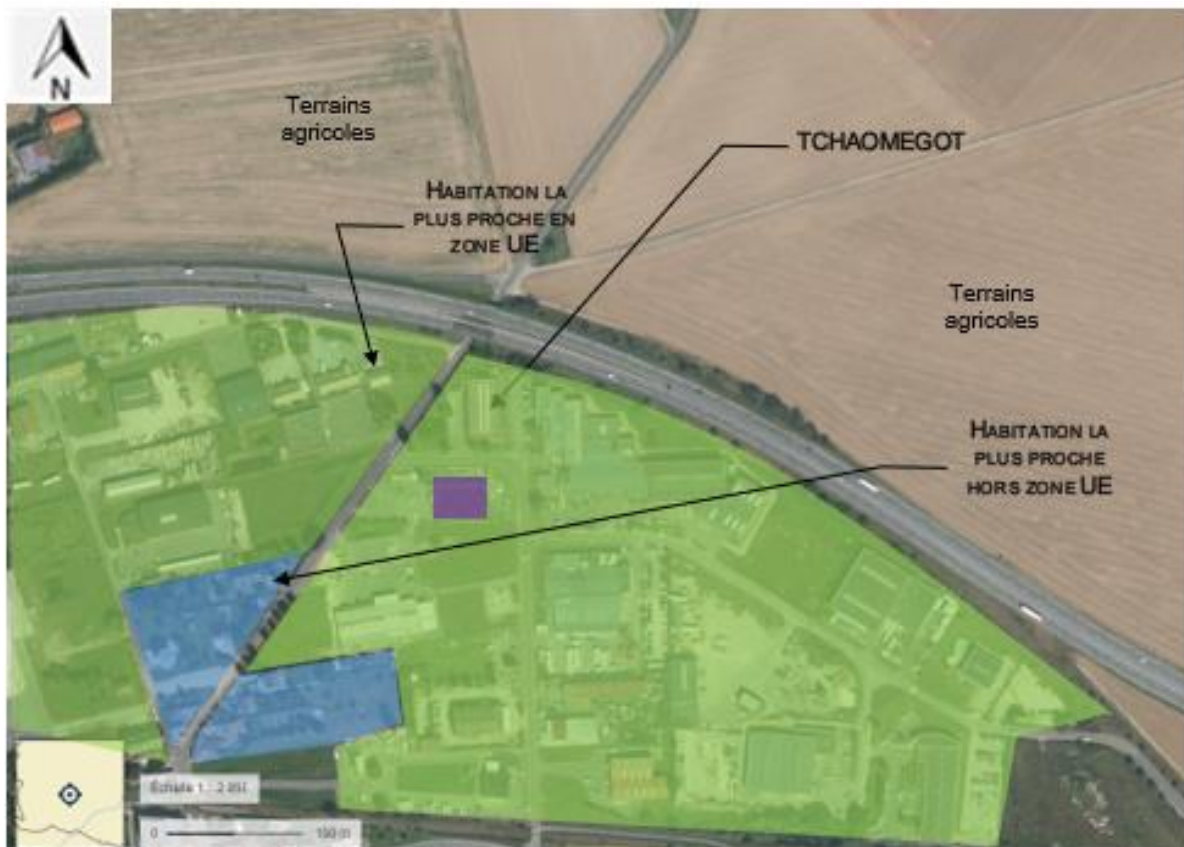


FIGURE 5 : POPULATIONS RIVERAINES A PROXIMITE DU SITE

Dans le cas du projet « TchaoMegot », seuls les rejets atmosphériques du site sont susceptibles d'être à l'origine d'une pollution potentielle de l'air (polluants atmosphériques) via la chaudière fioul domestique, le four à gaz naturel et l'installation de dépoussiérage et le trafic routier.



Les installations du projet « TchaoMegot » sont principalement susceptibles d'émettre des poussières. Ces composés ne présentent pas de VTR⁴ définies par une instance internationale (OMS) ou une structure nationale (US-EPA et ATSDR aux Etats-Unis, ANSES en France). Ils présentent toutefois des valeurs réglementaires dans l'air ambiant.

Au regard de l'absence de VTR sur les polluants rejetés (existence de valeur guides dans l'air ambiant), des quantités susceptibles d'être rejetées et des voies d'expositions identifiées, les effets des émissions sur les populations voisines peuvent être estimés de manière qualitative.

Ces émissions peuvent être considérées comme relativement faibles en raison de :

- Le procédé industriel ne nécessite pas l'usage d'un solvant organique (émissions de COV évitées)
- Le dépoussiéreur captera l'ensemble des poussières générées par le procédé industriel à l'intérieur du bâtiment, ce qui préviendra tout risque d'émission diffuses vers l'extérieur
- Le dépoussiéreur ou le cyclo-filtre sera éloigné de plus de 50 m des habitations identifiées vers l'Est et le Sud
- La performance de l'appareil de dépoussiérage ou du cyclo filtre est prévue à rejet maximal en poussières de 5 mg/m³
- TchaoMegot réalisera une mesure annuelle en poussière en sortie du dépoussiéreur

Enfin, le secteur d'étude ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis des niveaux de poussières dans l'environnement

Le projet « TchaoMegot » est peu susceptible de dégrader la qualité de l'air ambiant au voisinage du site de manière significative, jusqu'à entraîner des conséquences sanitaires sur les populations.

L'approche qualitative permet de conclure à l'absence d'enjeux particuliers au regard de l'impact de l'activité du site sur la santé des riverains.

⁴ Une Valeur toxicologique de référence (VTR) est une appellation générique regroupant tous les types d'indice toxicologique qui permettent d'établir une relation entre une dose et un effet (toxique à seuil d'effet) ou entre une dose et une probabilité d'effet (toxique sans seuil d'effet). Les VTR sont établies par des instances internationales (l'OMS par exemple) ou des structures nationales (US-EPA et ATSDR aux Etats-Unis, RIVM aux Pays-Bas, Health Canada, etc.). Elles permettent de juger l'ampleur du caractère toxique de la substance.



5.3.2. COMPATIBILITE DU SITE AUX PLANS ET SCHEMAS DIRECTEURS

Les installations du site seront, suite à la mise en œuvre du projet, compatibles vis-à-vis comparées aux plans et schémas directeurs suivants :

- Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bresles ;
- Doctrine de Gestion des eaux pluviales pour les ICPE à autorisation des HAUTS-DE-France ;
- SDAGE⁵ Seine Normandie ;
- SRADDET⁶ des HAUTS-DE-France ;
- Plan Nationale de Prévention des Déchets ;
- Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets des HAUTS-DE-France

⁵ Schéma Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux

⁶ Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires



5.4. SYNTHÈSE DES MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION OU DE COMPENSATION DES EFFETS NÉGATIFS NOTABLES SUR L'ENVIRONNEMENT

Les mesures décrites permettent de garantir que le site pourra fonctionner dans le respect des normes environnementales.

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS
Ressources	Prélèvement en eau	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel (forage, puits). - Aucun produit toxique ou très toxique n'est utilisé. - Les activités de recyclage ne sont pas des postes de consommation en eau. <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le concentrat de liquide issu de l'activité de dépollution des mégots sera stocké à l'intérieur du bâtiment sur une capacité de rétention de volume adapté et étanche aux produits stockés. - Stockage des déchets mégots de cigarette à l'abri des intempéries dans des bacs étanchés. - Suivi visuel d'éventuelles traces d'égouttures assuré par le personnel. - Plan de maintenance préventive et d'entretien des équipements. - Entretien des engins de manutention mécanique. - Présence de kits anti-déversement. - Sensibilisation du personnel aux risques et enjeux, ainsi qu'à la conduite à tenir en cas d'accident ou de pollution accidentelle. <p><u>Suivi</u> : relevé mensuel du compteur d'eau potable.</p>
	Hydrogéologie	
Milieu naturel	Faune, flores, habitats, continuité écologiques	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'interactions particulières identifiées entre les activités du site incluant les installations modifiées et le projet et les zones à sensibilité particulière ainsi que Natura 2000. - Terrain d'implantation du site séparé de ces zones par de nombreuses infrastructures (routes, voie ferrée, habitations, ERP, etc.). - Les activités de recyclage des mégots ne sont pas génératrices de rejets aqueux. <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Émissions atmosphériques de poussières captées sur les équipements à l'intérieur des bâtiments seront traités à l'aide d'un dépoussiéreur ou un cyclofiltre - Rejets aqueux pluviales de voiries et de toiture dans le fossé enherbé de la zone industrielle – Absence d'interactions identifiées. <p><u>Suivi</u> : (cf. 4.2.4.2.) TchaoMegot réalisera une analyse annuelle des eaux pluviales sur le rejet côté Ouest (Cf. Plan en pièce jointe n°2) pour démontrer l'absence de pollution.</p>
	Natura 2000	
	Zone à sensibilité particulière (ZNIEFF, sites inscrits ou classés, etc.)	
	Espaces agricoles, forestiers et maritimes	<p><u>Evitement</u> : absence de réduction de surfaces agricoles et forestières => implantation des installations modifiées et du projet sur un site existant et déjà aménagé.</p> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>



BRESLES (60)

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE COLLECTE ET
RECYCLAGE DE MEGOTS

PJ n°7 – NOTE DE PRESENTATION NON
TECHNIQUE

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS
Risques	Technologiques	<p>La commune de Bresles est concernée par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la société BMC (anciennement K&N).</p> <p>Le terrain d'implantation du site n'est pas concerné par un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).</p>
	Naturels	Il n'a pas été identifié de risques naturels particuliers.
Nuisances	Trafic routier	<p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Flux et conditions d'accès au site maîtrisés. - Absence de stationnement gênant des camions sur la voie publique. - Flux journalier de camions dans le cadre du projet avec une incidence très limitée sur la N31 et D94 <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>
	Bruits / vibrations	<p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les matériels utilisés répondront aux normes en vigueur. - Respect des valeurs limites réglementaires en période diurne (dernière campagne de mesure réalisée 26 au 27 juin 2023 - Absence de tonalité marquée identifiée. - Le site incluant le projet ne fonctionne pas pendant les soirs, week-ends et jours fériés. <p><u>Suivi</u> : tous les 5 ans. Mesures des niveaux sonores à réaliser en période diurne (4 points en limites de propriété). Faire réaliser une mesure 6 mois après la mise en service du projet.</p> <p><u>NB</u> : Concernant le bruit de fond, celui-ci est essentiellement dû :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au trafic routier de la nationale N31 et de la départementale D94, - Le bruit généré par les activités environnantes au site.
Nuisances (suite)	Odeurs	<p><u>Réduction</u> :</p> <p>Intensité des émissions faible et durée limitée dans le temps => perception des odeurs limitée aux abords immédiats du stockage (<1m).</p> <p>Pour rappel, les mégots de cigarette ont été entreposés préalablement au point de collecte initial (chez les clients de TchaoMegot) dans des saches fermés et disposés dans des contenants fermés.</p> <p>Le traitement des déchets des mégots à l'intérieur du bâtiment sera à l'origine d'odeurs. Pour le confort des salariés de la zone de préparation et transformation, l'air ambiant de cette zone sera renouvelé par le biais d'un épurateur doté d'un système de filtration particulière et moléculaire.</p> <p>Les contenants des concentrats issus de la dépollution des mégots sont aussitôt refermés dès leur remplissage, ce qui permet de ne pas générer d'odeurs à l'intérieur du bâtiment.</p> <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>
	Luminosité	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence d'enseigne lumineuse. <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Points d'éclairage extérieur au maximum orientés vers le bas. <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>



BRESLES (60)

THEME		ANALYSE DES EFFETS DES ACTIVITES DU SITE INCLUANT LE PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT MESURES PRISES OU PREVUES POUR EVITER, REDUITE OU COMPENSER LES EFFETS
Emissions	Rejets atmosphériques	<p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation majoritaire de matériel électriques - Four à gaz naturel de dernière génération - Limitation en rejet de poussières issu du dépoussiéreur ou du cyclofiltre à 5 mg/Nm³ <p><u>Suivi</u> : Une mesure dans les 6 mois après la mise en service en sortie du dépoussiéreur ou du cyclofiltre avec une analyse en COV et métaux puis une mesure annuelle.</p>
	Rejets aqueux	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Absence de rejets aqueux liés à l'exploitation du projet. - Absence d'augmentation des surfaces d'exploitation, ainsi que des surfaces imperméabilisées dans le cadre du projet. <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eaux usées d'origine domestique : elles sont traitées par la station d'épuration communale de Bresles - Pour rappel, les eaux pluviales qui ruissellent sur la voirie côté Ouest où seront réalisées les opérations de chargement/déchargement ne seront pas des eaux pluviales qui seront significativement polluées. Les mégots de cigarettes avant traitement seront stockés en saches fermées dans des containers ADR fermés. Le concentrat issu de la dépollution des mégots sera évacué en container ADR. Des kits anti-déversement sont présents sur site. <p><u>Suivi</u> : TchaoMegot réalisera une analyse annuelle des eaux pluviales selon les paramètres cités au 4.2.4.2. sur le rejet côté Ouest (Cf. Plan en pièce jointe n°2) pour démontrer l'absence de pollution.</p>
Déchets (produits par l'installation)		<p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Gestion opérationnelle des déchets : stockage dans des lieux dédiés et dans des conditions ne présentant pas de risques pour l'environnement. - Gestion administrative : les déchets sont traités conformément à la réglementation en vigueur ; tous les prestataires sont autorisés pour leur activité et à recevoir ce type de déchets. <p><u>Suivi</u> : déclaration annuelle ; BSD (TRACKDECHETS) ; bon d'enlèvement.</p>
Patrimoine / cadre de vie, population	Biens matériels, patrimoines culturels, architecturaux, et archéologiques	<p><u>Evitement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Terrain d'implantation du projet en-dehors des périmètres de monuments historiques, sites classés et inscrits, de site patrimonial remarquable (AVAP / SPR). - Implantation du projet sur un site existant et déjà aménagé - Absence de construction supplémentaire. <p><u>Réduction</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Respect des règlements d'urbanisme de la commune de Bresles (zone UE). - Impact visuel très limité : site situé au bord de la N31, zone réservée aux activités industrielles ou assimilées. <p><u>Suivi</u> : pas de modalités de suivi identifiées.</p>

TABLEAU 6 : SYNTHÈSE DES MESURES ERC

TchaoMegot a prévu :

- la mise en place d'une vanne guillotine manuelle sur chacun des 2 regards de collecte avant le rejet des eaux pluviales dans le fossé enherbé de la zone industrielle dès la recevabilité du dossier. = estimation du coût des travaux : 21 000 euros TTC ;
- la mise en place du dépoussiéreur ou cyclofiltre ATEX : = estimation : 110 000 euros TTC ;



VI. RESUME NON-TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en décrivant les principaux accidents susceptibles d'arriver, leurs causes (d'origine interne ou externe), leurs natures et leurs conséquences.

Elle précise et justifie les mesures propres à réduire la probabilité et les effets de ces accidents à un niveau acceptable.

Elle décrit l'organisation de la gestion de la sécurité mise en place sur le site et détaille la consistance et les moyens de secours internes ou externes mis en œuvre en vue de combattre les effets d'un éventuel sinistre.

Cette étude doit permettre une approche rationnelle et objective des risques encourus par les personnes ou l'environnement. Elle a pour objectifs principaux, selon le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire :

- d'améliorer la réflexion sur la sécurité à l'intérieur de l'entreprise afin de réduire les risques et optimiser la politique de prévention ;
- de favoriser le dialogue technique avec les autorités d'inspection pour la prise en compte des parades techniques et organisationnelles, dans l'arrêté d'autorisation ;
- d'informer le public dans la meilleure transparence possible en lui fournissant des éléments d'appréciation clairs sur les risques ;
- de servir de document de base pour l'élaboration du plan de défense incendie et des zones de maîtrise de l'urbanisation.

6.1. PRINCIPAUX POTENTIELS DE DANGERS

Les principaux risques générés par les activités projetées sont donc :

- Incendie d'une zone de stockage ;
- Incendie lors du séchage ;
- Incendie / Explosion par accumulation de poussières dans l'enceinte du broyeur ou du sécheur ;
- Incendie / Explosion par accumulation de poussières dans le cyclone du dépoussiéreur ;
- Fuite de gaz / Explosion au niveau du four à gaz de l'activité de matelassage ;
- Pollution par les eaux d'extinction incendie.



6.2. ANALYSE DES RISQUES EXTERNES

Aucun événement d'origine externe naturelle (foudre, séisme, inondation) et non naturelle (accident routier, intrusion, malveillance, activités voisines) n'est susceptible de mener à un scénario d'accident majeur sur le site du projet.

A noter que sur la commune de BRESLES, une canalisation de transport de matières dangereuses est répertorié : Conduite de Gaz naturel à haute pression appartenant à GRT GAZ

Cette canalisation est située au plus proche à 1 km au Nord du site TchaoMegot.

Le site TchaoMegot est situé en dehors des périmètres de servitudes.

6.3. ANALYSE DETAILLEE DES RISQUES

Les situations dangereuses et les mesures de prévention et de protection prévues pour le projet sont détaillées dans l'analyse préliminaire des risques de l'étude de dangers.

À l'issue de cette analyse, un scénario d'incendie a été modélisé :

Phénomènes dangereux	Effets	Installations	Référence
Incendie de la plus grande zone de stockage à l'intérieur ou de la zone de stockage à l'extérieur	Effets thermiques	Stockages	Sc01

TABLEAU 7 : LISTE DES PHENOMENES DANGEREUX MAJEURS POTENTIELS



Sont rappelés, dans le tableau ci-dessous, les valeurs des seuils définis dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations soumises à autorisation.

Les effets létaux correspondent à la survenue de décès. Les effets irréversibles correspondent à la persistance dans le temps d'une atteinte lésionnelle ou fonctionnelle, directement consécutive à l'exposition.

	Valeurs	Commentaires
Effets sur l'homme	3 kW/m ² ou 600 (kW/m ²) ^{4/3} .s	Seuils des effets irréversibles délimitant la « zone des dangers significatifs pour la vie humaine ».
	5 kW/m ² ou 1 000 (kW/m ²) ^{4/3} .s	Seuil des effets létaux délimitant la « zone des dangers graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement.
	8 kW/m ² ou 1 800 (kW/m ²) ^{4/3} .s	Seuil des effets létaux significatifs délimitant la « zone des dangers très graves pour la vie humaine » mentionnée à l'article L. 515-16 du code de l'environnement
Effets sur les structures	5 kW/m ²	Seuil des destructions de vitres significatives.
	8 kW/m ²	Seuil des effets domino et correspondant au seuil de dégâts graves sur les structures (risque de propagation du feu aux matériaux combustibles exposés de façon prolongé).
	16 kW/m ²	Seuil d'exposition prolongée des structures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures, hors structures béton
	20 kW/m ²	Seuil de tenue du béton pendant plusieurs heures et correspondant au seuil des dégâts très graves sur les structures béton.
	200 kW/m ²	Seuil de ruine du béton en quelques dizaines de minutes.

TABLEAU 8 : SEUILS DES EFFETS THERMIQUES

6.4. CONCLUSION DES MODELISATIONS

Pour rappel, le scénario 01 correspond à l'incendie de la plus grande zone de stockage à l'intérieur ou de la zone de stockage à l'extérieur.

6.4.1. INCENDIE DE LA PLUS GRANDE ZONE DE STOCKAGE A L'INTERIEUR DU BATIMENT

Palette type 1510

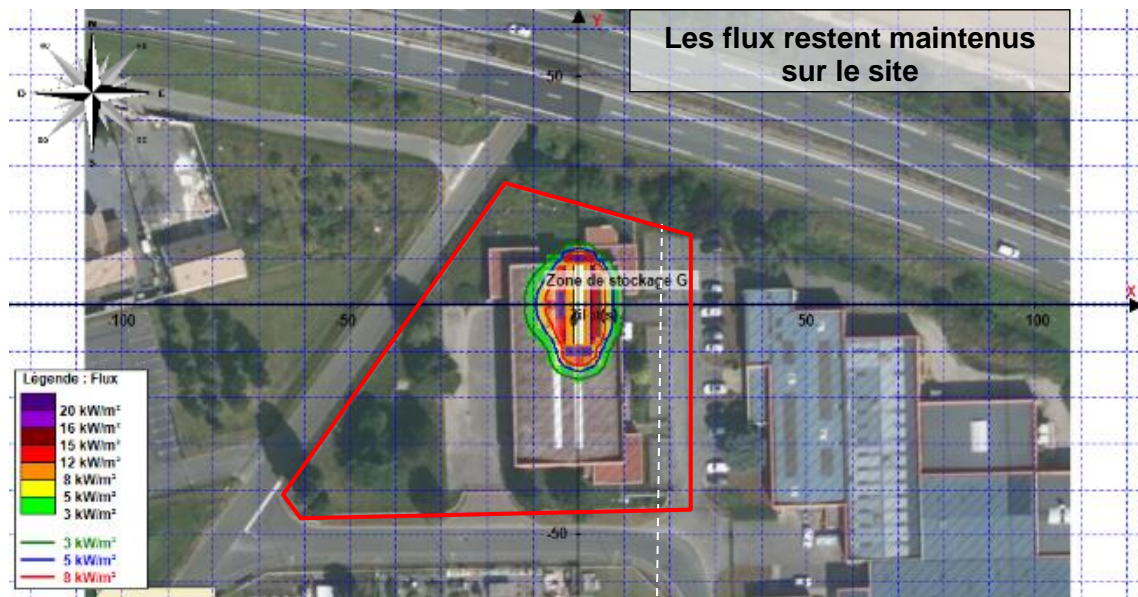


FIGURE 6 : MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA PLUS GRANDE ZONE DE STOCKAGE A L'INTERIEUR DU BATIMENT - 1510

Palette type 2662

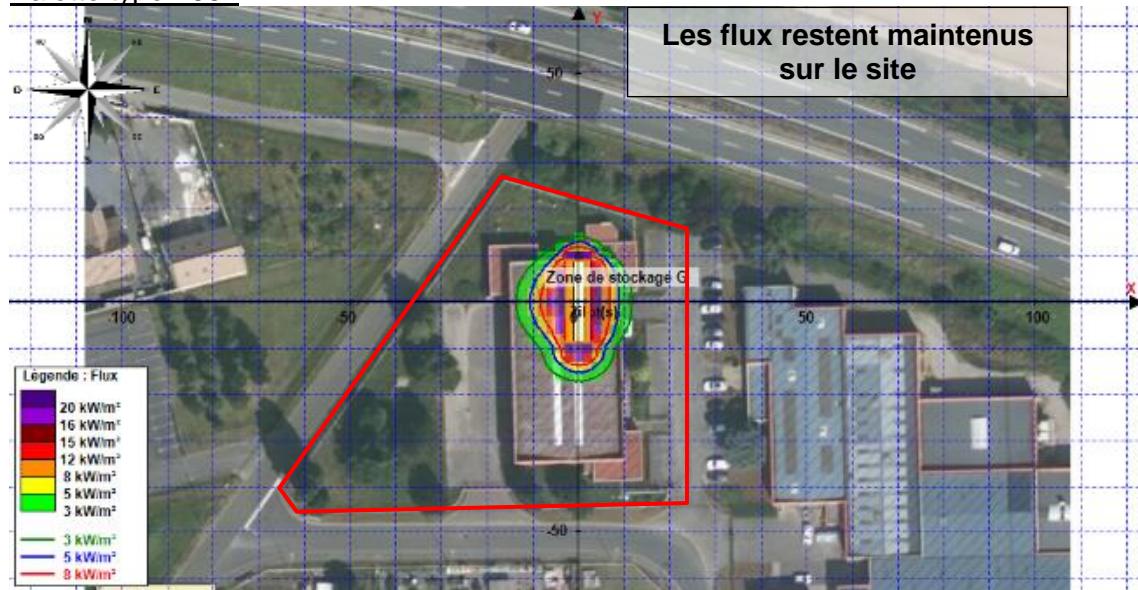


FIGURE 7 : MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA PLUS GRANDE ZONE DE STOCKAGE A L'INTERIEUR DU BATIMENT - 2662

La limite de propriété est figurée par le trait rouge

6.4.1. INCENDIE DE LA ZONE DE STOCKAGE A L'EXTERIEUR

Palette type 1510

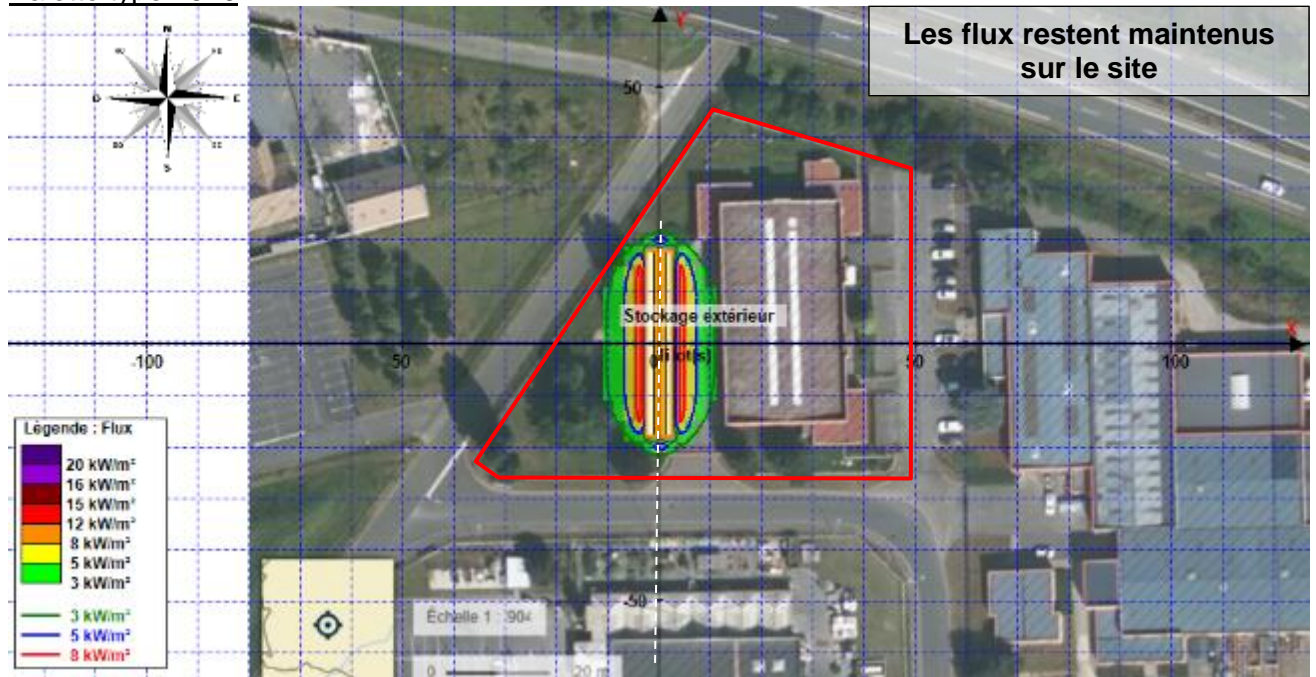


FIGURE 8 : MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA ZONE DE STOCKAGE A L'EXTERIEUR - 1510

Palette type 2662

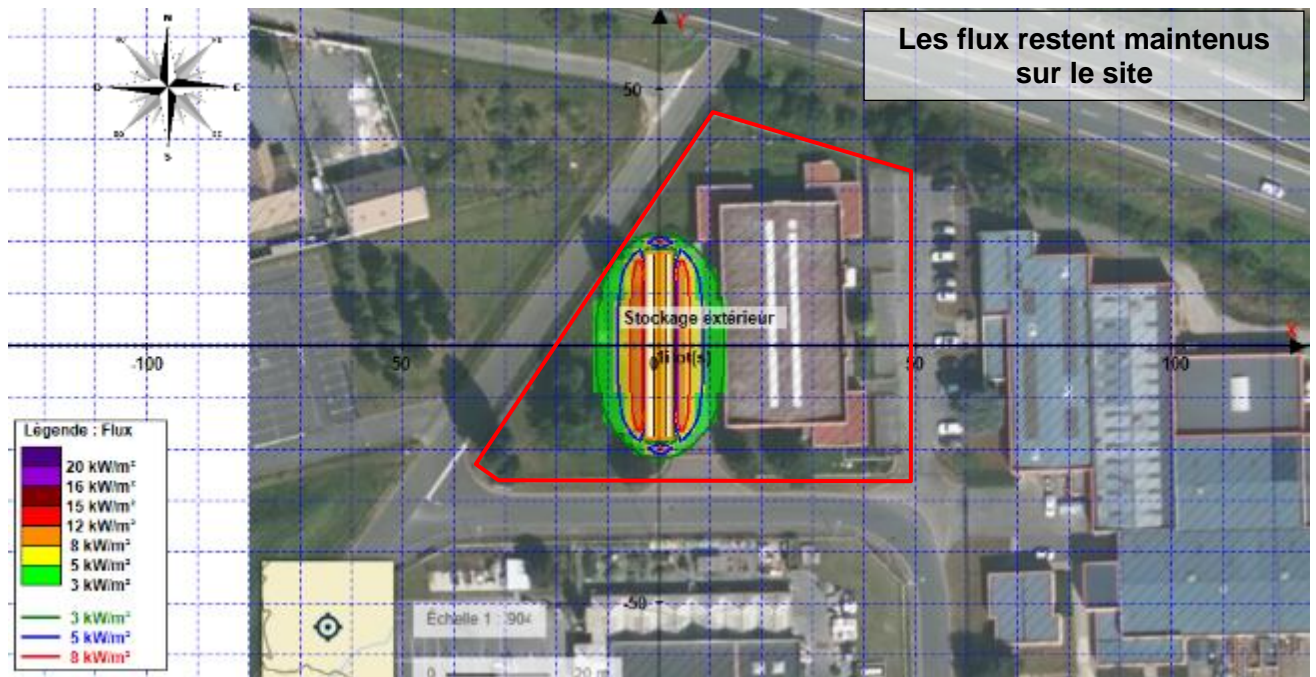


FIGURE 9 : MODELISATION DE L'INCENDIE DE LA ZONE DE STOCKAGE A L'EXTERIEUR - 2662



6.5. MOYENS DE LUTTE INCENDIE

Les moyens de lutte incendie qui sont présents sont :

- Un poteau incendie située sur la rue Benjamin Delessert, face à l'entrée est du site
- Des extincteurs ;

Les moyens de lutte incendie qui seront présents sont :

- Le broyeur et le sécheur seront équipés d'un système d'extinction automatique au CO₂ ;
- L'installation de dépoussiérage sera ATEX et muni d'un évent d'explosion ;
- Le site sera équipé d'une détection automatique incendie généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance
- Un plan de défense incendie sera élaboré avant la mise en service des équipements.

Pour rappel

Il est présent au niveau de la rue Benjamin Delessert un poteau incendie dont le débit unitaire est de 118,5 m³/h sous 1 bar (mesuré le 15/06/2021).

Les eaux d'extinction seront retenus sur site.

TchaoMegot réalisera la mise en place avant la mise en service :

- D'une vanne guillotine sur chacun des 2 rejets des eaux pluviales
- La mise en place de bordures sur la voirie ouest afin de pouvoir contenir sur l'ensemble du site, un volume de 263,4 m³.